

N°22/DEC/210

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION PAR C LA COMPAGNIE D'UN SPECTACLE INTITULÉ "POMME DE PIN DEVIENDRA SAPIN DE NOËL", LE JEUDI 22 DÉCEMBRE 2022 SUR LE CENTRE DE LOISIRS JOLIOT CURIE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec C LA COMPAGNIE, 101 rue de Sèvre – Lot 1665 – 75272 PARIS Cedex 6

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'un spectacle intitulé « Pomme de Pin deviendra Sapin de Noël », le jeudi 22 décembre 2022 à 10 heures, sur le centre de loisirs maternel Joliot Curie

Article 2 : Il est retenu pour ce faire C LA COMPAGNIE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 600,00 € TTC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 13 octobre 2022


Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le 17 OCT. 2022

17 OCT. 2022



En le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Natalie BOURGEOIS